

Cahier des charges de l'utilisation de l'enveloppe communication Ecophyto 2025

Pour tout renseignement :

Animatrice Ecophyto de la Chambre d'Agriculture de Normandie

Anne-Laure PRETERRE

07 65 15 18 69

anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr

Cheffe de projet Ecophyto à la DRAAF Normandie

Service Régional de l'Alimentation

Mathilde GARION

07 64 20 88 04

mathilde.garion@agriculture.gouv.fr

Correspondant Ecophyto à la DREAL Normandie

Service des Ressources Naturelles

Albin LEDUC

06 58 65 02 58

albin.leduc@developpement-durable.gouv.fr

La mise en œuvre du plan Ecophyto en région fait l'objet d'une convention entre l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et la Chambre d'Agriculture de Normandie (CAN). Cette convention précise les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions ainsi que l'engagement réciproque des parties.

Pour l'année 2025, un budget aux alentours de 10 000 € a été attribué à la Chambre d'Agriculture de Région Normandie (CAN) afin de réaliser des actions de communication en lien avec mise en œuvre du Plan Ecophyto en région.

La gestion de ce budget est confiée à la CAN, structure chargée de l'animation régionale du plan Ecophyto, en collaboration avec la DRAAF et la DREAL. La CAN est autorisée au niveau national à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

L'objectif de cet appel à projet « enveloppe communication » est de :

Faire connaître le plan **Ecophyto en Normandie** et de **diffuser** largement les résultats des actions mises en œuvre, en mobilisant les canaux de communication disponibles (supports écrits, vidéos, outils web, etc.), en lien avec les enjeux liés à l'adaptation des pratiques agricoles, la santé et l'environnement.

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs objectifs mentionnés ci-dessous :

- ➔ Informer les différents publics sur les **techniques** et **systèmes agricoles économes** en produits phytopharmaceutiques (PPP) :
 - En promouvant les **pratiques agroécologiques** visant à limiter le recours aux PPP.
 - En valorisant les dynamiques collectives régionales, en mettant en lumière les **groupes agroécologiques normands** (Groupes DEPHY, groupes 30 000, GIEE), ainsi que les agriculteurs engagés dans ces dispositifs et les actions qu'ils conduisent.
 - En appuyant la communication des réseaux DEPHY Ferme et DEPHY Expé : articles, plaquettes, journées portes ouvertes...
 - Communiquer sur les dispositifs du BSV (Bulletin de Santé du Végétal) et des ENI (Effets Non Intentionnels).
- ➔ Communiquer sur la réduction des risques et des impacts des PPP sur **l'environnement** notamment sur la **biodiversité** et la **qualité de l'eau**.
- ➔ Communiquer sur la réduction des risques et des impacts des PPP sur la **santé des personnes exposées** :
 - Par exemple sensibiliser aux **réglementations** liées à l'usage des PPP (Certiphyto, etc.).

Cible et canal de communication :

Lors du dépôt du dossier, il sera demandé de préciser la cible visée par la communication (agriculteurs, citoyens, élus, élèves, etc.) ainsi que le canal de diffusion envisagé (presse, réseaux sociaux, youtube, etc.). Les actions de communication sont à faire auprès d'un public diversifié et plus particulièrement des agriculteurs et des conseillers.

Porteurs de projets éligibles :

Ils doivent être nécessairement des structures collectives engagées dans la réduction des produits phytopharmaceutiques. A titre d'exemple, sont éligibles les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, les lycées agricoles, les collectifs d'agriculteurs, ou autres structures collectives.

Les projets partenariaux seront privilégiés. Les groupes DEPHY et les collectifs Ecophyto 30 000 sont l'une des cibles principales de ce cahier des charges afin de pouvoir diffuser largement les résultats de leurs travaux.

Les conditions :

Le programme d'intervention 2023-2025 de l'OFB fixe les règles et les procédures des interventions financières de l'OFB et encadre les conditions juridiques et financières du soutien accordé par l'OFB.

A ce titre :

- L'aide de l'OFB **ne pourra excéder 75 % de ces coûts éligibles** décrits ci-dessus. Donc un **autofinancement de 25 % minimum** est attendu.
- Les dépenses de déplacement sont plafonnées à 5 % des dépenses directes totales. Ce plafond peut être porté à 20 % sur justification spéciale.

- Les charges indirectes sont plafonnées à 15 % des dépenses directes éligibles (bénéficiaire privé) ou des dépenses directes totales (CRA / EPN).
- Les dépenses liées à l'action doivent être faites entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

En cas de retard de rendu du rapport d'activité annuel, la CAN pourra faire l'objet d'une pénalité à hauteur de 1/12^e par mois révolu du montant total de la subvention finale. En conventionnant avec la CAN, le porteur de projet s'engage à fournir les rapports d'activité sollicités dans les délais indiqués par la CAN au sein de la convention (sous réserve de prendre le risque de perdre le financement attribué).

Du « **temps agent** » peut être considéré comme éligible pour la production de supports et pour la coordination de l'action sous réserve d'un **coût jour plafonné** et d'un **temps justifié par l'employeur**.

Actions éligibles :

Tous types de communication sont envisageables. Ci-dessous un tableau illustrant des actions et des coûts éligibles maximum. Toute autre proposition peut être faite, elles seront étudiées au cas par cas.

Les actions et les coûts éligibles sont définis comme suit, à titre d'exemple et de façon non-exhaustive :

Actions éligibles	Coût éligible maximum
Événements	
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Journée de conférence, colloque, démonstration technique, journée d'échanges à portée locale ou départementale	2 400 € / demi-journée ou 3 500 € / jour
Journée de conférence, colloque, démonstration technique, journée d'échanges à portée régionale d'ampleur modérée	4 000 € / demi-journée ou 6 000 € / jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	10 000 € / jour
Événement presse (conférence de presse, ...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand, ...	2 500 € / salon
Supports	
Vidéo* de base (1 thème - 1 lieu - durée courte < 10 mn)	4 000 € / vidéo
Plaquette, brochure, fiche technique, livret : conception et édition	2 000 € / an pour la conception et 2,5 € / exemplaire
Panneaux d'informations	2 500 € / projet

*pour les vidéos, privilégier les formats AVI, WMV, DivX, MPEG-4, FLV, etc.

Les actions non éligibles :

- les produits dérivés (« goodies » tels que les stylos, les ballons, les blocs-notes, les règles, etc.) ;
- les états des lieux, les audits, les bilans et les inventaires ;
- les affranchissements de courriers quels qu'ils soient (envois d'invitations, plaquettes, etc.).

Pour toute information complémentaire, consultez le programme d'intervention de l'OFB en ligne :

Selon le montant global des demandes exprimées et de l'enveloppe régionale allouée par l'OFB à la CAN, alors les copilotes Ecophyto se réservent la possibilité de n'accorder qu'une partie du financement demandé pour les projets retenus, et ce, afin de respecter l'enveloppe octroyée.

2 – DEPOT DU DOSSIER

Le porteur de projet fournira la **fiche projet** contenant les informations suivantes :

- Objectifs du projet, public cible, calendrier prévisionnel, partenaires éventuels et livrables prévus.
- Détail des dépenses envisagées au travers d'un plan de financement présentant la subvention sollicitée et les éventuels co-financements associés.

Le tout est à envoyer **jusqu'au 3 juin 2025 (23h59)** par mail à :

mathilde.garion@agriculture.gouv.fr
albin.leduc@developpement-durable.gouv.fr
nathalie.chevallier@ofb.gouv.fr
anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr

3 - SELECTION DES PROJETS

Afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis, les projets feront l'objet d'une première analyse par la DRAAF, la DREAL et l'OFB et si le projet n'émane pas de la CAN, par l'animatrice régionale Ecophyto de la CAN.

Les projets jugés complets seront présentés en comité de sélection Ecophyto pour :

- Sélectionner les dossiers à financer ;
- Décider quant au taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné en fonction du volume de dossiers reçus.

Un **courriel sera-envoyé par la DRAAF à tous les porteurs de projets pour leur indiquer la décision retenue.**

Une **convention** sera ensuite établie entre le **porteur de projet et la CAN.**

3 – RÉALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Démarrage du projet :

Le dépôt du dossier ne vaut pas accord de financement, ni l'accusé de réception de dépôt.

Période d'éligibilité des dépenses :

Le concours financier prend en charge les dépenses éligibles effectuées au 31/12/2025, terme de la réalisation des actions. Les factures devront être acquittées au 31/12/2025 au plus tard.

Documents de communication et livrables :

Le porteur de projet devra respecter les **obligations suivantes** :

- mentionner dans chaque action de communication des éléments sur le cadrage général du plan Ecophyto et restituer l'action dans ce cadre général.

- faire apparaître sur toutes les productions faisant l'objet d'une diffusion :

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

1/ Logo Gouvernement (charte gouvernementale)



Téléchargeable ici : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/logos>

2/ Logo Ecophyto



3/ Logos OFB

Bloc vertical ou horizontal :

Avec le soutien financier de



Avec le
soutien
financier
de



OU

4/ Mention obligatoire :

« Action de la Stratégie Écophyto 2030 pilotée par les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Santé et de la Recherche, avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité »

- envoyer à la DRAAF, la DREAL, l'OFB et la CAN le rendu de l'action à l'issue de sa réalisation.

- informer la DRAAF, la DREAL, l'OFB et la CAN de l'état d'avancement du projet, voire de son abandon le cas échéant (dans ce cas, l'information doit être donnée dès que la décision d'abandonner le projet est prise).

- soumettre à la DRAAF, la DREAL, l'OFB et la CAN pour validation tout support / document produit dans le cadre du projet soutenu. Un délai minimum d'une semaine est à prévoir entre la date de cet envoi et la date à laquelle le porteur souhaite diffuser les documents liés au projet.

Les documents liés au projet ne peuvent être diffusés qu'une fois cette validation obtenue.

Les documents produits dans le cadre de cet appel à projets sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au titre des droits d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ils seront en particulier librement diffusés sur les portails institutionnels des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Ils pourront également être diffusés et mis à disposition par la DRAAF, la DREAL et l'OFB.

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une retenue financière sur l'aide prévue initialement.

Versement des subventions :

- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la CAN un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, d'un court article de présentation de son action, destiné à être mis en ligne, ainsi que le livrable au format numérique lorsque que c'est possible (fiches techniques, plaquettes, affiche...). La date limite de présentation de ces documents sera précisée dans la convention.
- Les subventions seront subdélégées par la CAN aux porteurs de projets selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CAN et le porteur de projet, sous réserve de la validation par la DRAAF, la DREAL, l'OFB et la CAN du compte-rendu présenté par le porteur de projet.